

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

PROPRIETE DE:
Monsteur François larechal
ETAGE:
CADASTREE Section n°: CE NO JUI
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et 2212.2,
Considérant que la serveru le vendre de 12/08/2022 a fortement en domnage la structure des batrierts et qu'un risque de chure d'element de toiture et plancher
Qu'en conséquence une évacuation immédiate des occupants de l'immeuble s'avère nécessaire,
ARRETE Article 1er: L'immeuble le logement le local commercial (barrer la mentjon inutile) les Bahnents Situé S. L.W. C. D. COLLE & SILE SUFFACES True N. COLOS Farent à transey Sont intercits d'accès
locatoires de Monsieur Morechal (atélier partiere)
est frappé d'une interdiction d'habiter, à compter de ce jour et jusqu'à suppression du risque.
est trappe d'une interdiction d'habiter, à compter de de jour et jusqu'à suppression du haque.

Article 2:

Les occupants devront donc immédiatement quitter l'immeuble.

Article 3:

L'accès à ces locaux sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents.

Article 4:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des propriétaires et des occupants par voie d'affichage ou de notification individuelle.

Article 5:

Il peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place Verdun – 38000 Grenoble.

Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Article 6:

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie le :
Publié le :

A CHAMBERY, le 13/08/2021

Pour le maire ; Par délégation L'élu.e d'astreinte,	Thierry REPENTIN Maire
F. RELZAK	

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2022-120

Objet de l'acte : ARRETE N°2022-120 PORTANT INTERDICTION D'HABITER ET/OU

OCCUPER L'IMMEUBLE - LE LOGEMENT - LE LOCAL COMMERCIAL

SITUE 247 A 265 RUE NICOLAS PARENT A CHAMBERY

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pourvoirs de police 1 - Police municipale

Date de l'acte : 13 août 2022

Annexe(s):

Identifiant de télétransmission: 073-217300656-20220813-lmc1H27910H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27910H1

Date de transmission en Préfecture : 23 août 2022

Date de réception en Préfecture : 23 août 2022

Publication: du 23 août 2022 au 24 octobre 2022